

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26000 VALENCE

Valence, le 29/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DPPV – DEPOT PETROLIER PORTES LES VALENCE**

6 rue Marcel Pagnol  
Avenue du Port  
26800 PORTES LES VALENCE

Références : 20221125-RAP-DAEN0968  
Code AIOT : 0006102675

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement DPPV DEPOT PETROLIER PORTES LES VALENCE implanté 6 rue Marcel Pagnol Avenue du Port 26800 PORTES LES VALENCE. L'inspection a été annoncée le 22/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est menée dans le cadre du récolement de l'arrêté de mise en demeure du 05/05/2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DPPV DEPOT PETROLIER PORTES LES VALENCE
- 6 rue Marcel Pagnol Avenue du Port 26800 PORTES LES VALENCE
- Code AIOT : 0006102675
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- led : Non

Le site est composé d'une partie dépôt de carburant et d'une partie poste de chargement camions.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suites de l'inspection précédente,
- récolement de l'arrêté de mise en demeure du 05/05/2022.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection
NC1_2022 - Clôture et contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 8.1.4.	Susceptible de suites	Amende
NC2_2022 - Vanne d'isolement des eaux pluviales sur la rue Marcel Pagnol	Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 4.3.5.	Susceptible de suites	Amende
NC3_2022 - Protection des réseaux risque de propagation de flammes	Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 4.3.4	Susceptible de suites	Lettre de suite
NC4_2022 - Phénomènes dangereux concernant le rack aérien	AP Complémentaire du 06/02/2019, article 1.7	Susceptible de suites	Lettre de suite

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	O1_2022 - Descriptif par canalisation concernée	Autre du 28/02/2022	Susceptible de suites	Sans objet
6	O2_2022 - Derniers contrôles effectués rack	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article section I	Susceptible de suites	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune clôture autour du rack de tuyauteries passant au droit de l'ex rue Marcel Pagnol n'a été mise en place. Aucun moyen d'isolement des réseaux de collecte n'a été mis en place sur le réseau d'eaux pluviales de cette même rue. L'exploitant n'a pas satisfait à l'arrêté de mise en demeure.

## 2-4) Fiches de constats

NC1\_2022 - Clôture et contrôle des accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 8.1.4.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôture
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 28/02/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : mise en demeure</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/09/2022</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Toutes les dispositions sont prises afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations.</p> <p>Les réservoirs sont implantés sur un site clôturé, sauf en cas d'impossibilité justifiée. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.</p> <p>La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de 2,5 mètres.</p>
<b>Constats :</b> <p>Lors de la visite du 28/02/2022 : l'exploitant a présenté le justificatif d'échange de parcelles entre DPPV et la commune de PORTES-LES-VALENCE pour l'acquisition de la rue Marcel Pagnol (parcelles AZ 150 e 151) du 12/04/2016. Aussi, le rack aérien de tuyauteries reliant les bacs au PCC n'est plus dans le domaine public mais dans le domaine privé. Il n'y a pas de clôture au droit du rack de tuyauteries. Seul un panneau indiquant « voie privée » est présent vers l'avenue du Port. A noter qu'un phénomène dangereux est envisagé dans l'étude de dangers au droit de ce rack aérien. L'exploitant ne répond donc pas à la disposition concernant le contrôle d'accès de personnes non autorisées aux installations.</p> <p>Un plan d'actions assorti d'un échéancier doit être transmis à l'inspection d'ici le 30/04/2022. Le délai maximal de mise en conformité est fixé au 30/09/2022.</p> <p>Lors de la visite du 24/11/2022 : la clôture n'est toujours pas mise en place. L'exploitant s'est engagé à la mettre en place d'ici avril 2023. Le montant des travaux est d'environ 140 000 €.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Amende

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 4.3.5.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Isolement des réseaux de collecte
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 28/02/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : mise en demeure</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/09/2022</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un dispositif permet l'isolement des réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ce dispositif est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement ou à partir d'un poste de commande. Son entretien préventif et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p> <p>Les réseaux d'eaux pluviales susceptibles de collecter des liquides inflammables en cas de sinistre disposent d'un organe de sectionnement situé avant le point de rejet au milieu naturel.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite du 28/02/2022 : l'inspection a constaté la présence d'avaloirs d'eaux pluviales dans la rue Marcel Pagnol, notamment un au droit du rack aérien de tuyauteries, un plus au Nord du rack et 2 plus au Sud du rack. L'exploitant ne dispose pas d'un organe de sectionnement sur ce réseau d'eaux pluviales. En cas de rupture d'une tuyauterie du rack, des liquides inflammables pourraient s'écouler dans le réseau, sans aucun moyen pour les arrêter. Ce point a été identifié par l'exploitant dans son étude de dangers (annexe E4 page 5 de l'EDD V_08/2018) sans qu'aucun plan d'action n'ait été mis en œuvre.</p> <p>Un plan d'actions assorti d'un échéancier doit être transmis à l'inspection d'ici le 30/04/2022. Le délai maximal de mise en conformité est fixé au 30/09/2022.</p> <p>Lors de la visite du 24/11/2022 : l'exploitant a déclaré qu'aucun moyen d'isolement des réseaux de collecte n'a été mis en place sur les avaloirs de l'ex Rue Marcel Pagnol. Il précise que les travaux sont prévus pour avril 2023.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Amende

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 4.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Réseau EP
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 28/02/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Susceptible de suites</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/09/2022</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le risque de propagation de flammes.
<b>Constats :</b> Lors de la visite du 28/02/2022 : L'avaloir situé sous le rack aérien ne semble pas disposer d'une protection contre le risque de propagation de flammes.  L'exploitant doit mettre en place d'ici le 30/09/2022 une protection efficace contre le risque de propagation de flammes sur le réseau d'eaux pluviales situés dans la rue Marcel Pagnol.  Lors de la visite du 24/11/2022 : Aucune modification n'a été apportée. L'exploitant s'est engagé à faire le nécessaire pour avril 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 06/02/2019, article 1.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, EDD
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 28/02/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Susceptible de suites</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : août 2023</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les phénomènes dangereux, se rapportant au rack aérien, identifiés dans l'étude de dangers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FFRK0 (agrégation 22) - feu de nuage et de nappe sous rack aérien en sortie de cuvette (pas d'effets hors site selon annexe de l'EDD</li> <li>- JFRK1 (agrégation 14) – jet enflammé depuis le rack aérien (probabilité D et gravité 1 (effets hors site))</li> <li>- UPRK0 (agrégation 1) – UVCE issu des racks entrée et sortie de cuvette (probabilité B et gravité 1 (effets hors site))</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite du 28/02/2022 : La durée de fuite prise en compte au niveau du rack aérien au-dessus de la rue Marcel Pagnol n'a pas été retrouvée dans l'étude de dangers. Ce point doit être précisé.</p> <p>La cartographie du JFRK1 n'est pas dans l'étude de dangers. Ce point doit être corrigé.</p> <p>A noter que la clôture, située entre le bac et la rue Marcel Pagnol, a été modifiée en 2019 (mise en place d'un soubassement béton plus ou étanche) et qu'il est possible que cela modifie le comportement d'une nappe lors d'un épandage potentiellement pris en compte dans l'étude de dangers (modification de l'écoulement de la direction de la nappe). Ce point devra être pris en compte lors de la prochaine version de l'étude de dangers.</p> <p>Lors de la visite du 24/11/2022 : l'étude de dangers n'a pas été réactualisée. La prochaine version est prévue pour août 2023. La remarque devra être prise en compte.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 28/02/2022
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rack de tuyauteries au-dessus de la rue Marcel Pagnol
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 28/02/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Susceptible de suites</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : /</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Pression (Pression Maximale de Service), DN, température, substance....
<b>Constats :</b> Lors de la visite du 28/02/2022 : l'exploitant a présenté un plan d'ensemble de la tuyauterie du PCC daté du 06/05/2019. 10 tuyauteries sont affectées sur le rack (une est désaffectée (ex fuel hiver) et une autre non identifiée (DN10). Les liquides circulent à température ambiante. Pour les tuyauteries principales, il y a : DN 350 pour gazole DN 250 pour fioul domestique DN 250 pour SP95 DN 250 pour SP98 En secondaire en DN10 : 2 retours URV (essence), 1 retour essence, 1 retour gazole.  Une des lignes en DN10 est non identifiée (pas de rapprochement entre le terrain et le plan). Il convient que l'exploitant mette en cohérence le plan et la réalité.  Par courrier du 16/05/2022, l'exploitant a transmis les éléments demandés. Il a répondu à la demande.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article section I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rack de tuyauteries au-dessus de la rue Marcel Pagnol
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 28/02/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Susceptible de suites</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : /</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Suivant le référentiel appliqué
<b>Constats :</b> <p>Lors de la visite du 28/02/2022 : l'exploitant a présenté un rapport de contrôle des tuyauteries du 18/02/2019 pour un contrôle fait en 2018. Le rapport conclut au bon état général des tuyauteries du site. L'inspection a audité la ligne SP95 entre la pompe et l'îlot 2 du PCC. Ce tronçon est dénommé Cr/10/ES/12 dans le rapport de contrôle. Un relevé d'épaisseur a été fait. 11 écarts ont été relevés sur ce tronçon. Seuls les écarts n°162 et 166 font l'objet d'une criticité de niveau 3. Ces deux écarts portant sur l'état de la peinture ont été corrigés par une entreprise extérieure en automne 2019 (vu plan de prévention de la société LASSARAT pour septembre-octobre 2019). Un contrôle des actions mises en œuvre a été fait en interne et tracé au 15/04/2021, indiquant que ces 2 écarts sont corrigés.</p> <p>Par courriel du 08/03/2022, l'exploitant a transmis un bon de commande à la société LASSARAT pour la levée notamment des écarts 162 et 166.</p> <p>Il convient que l'exploitant transmettre le bon ou rapport d'intervention indiquant la levée des écarts n°162 et 166 à l'automne 2019.</p> <p>Par courrier du 16/05/2022, l'exploitant a transmis les éléments demandés. L'exploitant a répondu à la demande.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet